



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Hauts-de-France

**CONCOURS EXTERNE
POUR L'ACCÈS AUX FONCTIONS
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL
DE 2^{EME} CLASSE DE L'INTÉRIEUR
POUR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE**

SESSION 2021

JEUDI 06 MAI 2021

ÉPREUVE N ° 1

(Durée 1 h 30 coefficient 3)

Épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.

Le dossier comporte 3 pages, y compris celle-ci

Attention

Il vous est rappelé que votre identité ne doit figurer que dans la partie biaisée et gommée de la copie mise à votre disposition.

Les feuilles de brouillon insérées dans les copies ne sont pas corrigées.

L'usage d'une calculatrice (simple ou programmable) et/ou convertisseur Euro n'est pas autorisé durant l'épreuve.

Toute mention d'identité portée sur toute autre partie de la copie ou des intercalaires, que vous remettez en fin d'épreuve, mènera à l'annulation de votre épreuve.

Épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.

1 - Résumez le texte en quelques lignes (3 points)

2 - Donnez une définition de la « journée de carence » (2 points)

3 – De quand date la première introduction de la journée de carence au sein de la fonction publique ? (2 points)

4 – Quel est l'effet de la mise en place de la journée de carence au sein des 3 fonctions publiques ? (4 points)

5- Quel est l'impact budgétaire ? Comment l'expliquez-vous ? (2 points)

6 –Comment a évolué l'introduction de la journée de carence au sein de la fonction publique d'État ? (3 points)

7- Quelle est la position de la DGAFP dans cet article ? (1 point)

8- De quelle direction émanent les données de cet article ? (1 point)

Présentation – grammaire - orthographe (2 points)

Pourquoi l'efficacité de la réintroduction du jour de carence dans la fonction publique est remise en cause ?

par **Bastien Scordia** (*Acteurs publics*)

19 novembre 2020, 15:03, mis à jour le 19 novembre 2020, 16:15

De nouvelles données diffusées par la direction générale de l'administration et de la fonction publique confirment les effets de la réintroduction, depuis 2018, du jour de carence sur la distribution par durée des absences pour raisons de santé dans la fonction publique d'État. À savoir une réduction du microabsentéisme, mais aussi une augmentation des absences de longue durée. Des économies sont néanmoins réalisées.

Le poids des mots, la force des données. Après avoir mis en en doute l'efficacité de la réintroduction du jour de carence, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) vient de publier des données venant conforter ce premier constat. Des [données](#) complémentaires à son édition 2020 du "Rapport annuel sur l'état de la fonction publique".

Dans ce rapport tout juste publié et dont *Acteurs publics* s'était déjà fait [l'écho](#) avant sa publication officielle, la direction générale indique que le rétablissement du jour de carence en 2018 n'a pas entraîné de baisse significative du nombre d'agents absents pour raisons de santé dans la fonction publique d'État. Le microabsentéisme a certes été réduit, mais les absences de longue durée, elles, ont augmenté. Ce que confirment les données qui viennent d'être mises en ligne, et notamment un graphique relatif à la "*distribution par durée des absences pour raisons de santé entre 2010 et 2019*".

Dans la fonction publique d'État, ainsi, les absences d'un jour représentaient 9 % de l'ensemble des absences en 2018 et 2019, contre 13 % en 2017, la dernière année sans jour de carence dans la fonction publique. Une baisse de la proportion des absences de deux et trois jours est également observée depuis 2017.

Augmentation des absences déjà constatée sur la période 2011-2014

À l'inverse, les absences d'une semaine à trois mois sont en hausse. Elles représentaient ainsi 53 % de l'ensemble des absences en 2019 contre 47 % en 2017. Les absences de plus de trois mois sont quant à elles en légère hausse.

À noter que des évolutions du même type sont observées sur la période 2011-2014 [*voir notre graphique en bas de l'article*], la première période d'introduction du jour de carence dans la fonction publique. Mis en place à la fin de la Présidence Sarkozy, puis supprimé en 2014 par l'équipe Hollande, ce dispositif n'avait "*pas significativement modifié la proportion d'agents de la fonction publique d'État absents pour raisons de santé une semaine donnée*", expliquait l'Insee dans une étude de 2017.

L'institut y soulignait, déjà, que le nombre d'absences de longue durée avait augmenté malgré une réduction du microabsentéisme. Un constat que la DGAFP confirme donc aujourd'hui. Concernant la fonction publique territoriale et l'hospitalière, les résultats montrent que la réintroduction du jour de carence en 2018 "*n'a pas eu d'effet ni sur la proportion d'agents absents pour raisons de santé ni sur la durée de ces absences*", explique la DGAFP.

Pas de précisions sur les économies générées

Mais si la réintroduction du jour de carence semble donc avoir eu des effets sur la distribution par durée des absences, cette mesure était surtout d'ordre budgétaire. L'exécutif escomptait en effet pas moins de 270 millions d'euros d'économies annuelles [\[cliquez ici pour consulter notre article sur le sujet\]](#).

Dans son rapport annuel néanmoins, la DGAFP ne fournit pas de données sur les économies générées. "*Mais il y en a bien entendu, sachant que les agents ne bénéficient désormais du maintien de leur rémunération qu'à partir du deuxième jour d'arrêt de travail*", y souligne-t-on, en précisant seulement que l'impact du jour de carence sur l'évolution du salaire moyen est estimé à - 0,1 point dans la fonction publique d'État.